

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**  
Bureau de l'aménagement du territoire et des  
installations classées

**ARRÊTÉ**

APPROUVANT LE PLAN DE PRÉVENTION DES  
RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATION  
DU VAL DE VIENNE

**N°15-12**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE,**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-8-1 et R 562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;
- VU** le décret du 15 mars 1968 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de la Vienne dans le département d'Indre-et-Loire, document valant Plan de Prévention des Risques ;
- VU** le décret du 15 mars 1968 déterminant les dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de la vallée de la Vienne dans le département d'Indre et Loire ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
- VU** la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;
- VU** l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 12 août 1991 approuvant le Plan d'exposition aux risques (inondations et mouvements de terrain) de la commune de Chinon, PER modifié par arrêté du 20 novembre 2006 pour le risque mouvements de terrain, document valant Plan de Prévention des Risques ;
- VU** l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 2 décembre 1994 approuvant le plan d'exposition aux risques (inondations et mouvements de terrain) de la commune de

Cinçais, document valant Plan de Prévention des Risques ;

**VU** l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 2 décembre 1994 approuvant le plan d'exposition aux risques (inondations et mouvements de terrain) de la commune de Candes-Saint-Martin, document valant Plan de Prévention des Risques ;

**VU** l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 21 juin 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire «val de Bréhémont - val de Langeais» ;

**VU** l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne du 1<sup>er</sup> juin 2006 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne, qui concerne pour l'Indre-et-Loire les communes d'Antogny-le-Tillac, Pussigny, Ports-sur-Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Vienne pour le territoire inondable des communes de Pussigny, Antogny-Le-Tillac, Ports-Sur-Vienne, Nouâtre, Marcilly-Sur-Vienne, Rilly-Sur-Vienne, Pouzay, Parçay-Sur-Vienne, Trogues, Theneuil, Crouzilles, L'Ile-Bouchard, Tavant, Panzoult, Sazilly, Cravant-Les-Coteaux, Anché, Ligré, Rivière, Chinon, La Roche Clermault, Cinçais, Beaumont-En-Veron, Thizay, Saint-Germain-Sur-Vienne, Couziers et Candes-Saint-Martin ; portant révision du Plan des Surfaces Submersibles de la Vienne dans le département d'Indre-et-Loire et portant révision des Plans d'Exposition aux Risques des communes de Chinon, Cinçais et Candes-Saint-Martin pour le risque inondation ;

**VU** l'arrêté n°03-10 du 19 janvier 2010 qualifiant le projet de protection contre les dommages liés aux risques d'inondation applicable au val de Vienne sur les communes d'Avoine et Savigny-en-Véron de « projet d'intérêt général » ;

**VU** les arrêtés du 2 février 2010 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques dans les 27 communes du val de Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-11 du 11 mai 2011 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le Val de Vienne ;

**VU** l'avis favorable, assorti de recommandations, émis par la commission d'enquête dans son rapport et ses conclusions, reçus en préfecture le 22 août 2011 ;

**VU** les avis rendus par les conseils municipaux concernés ;

**VU** l'avis du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine du 27 décembre 2010 ;

**VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire du 14 janvier 2011 ;

**CONSIDERANT** que les risques potentiels d'inondation dans la vallée de la Vienne nécessitent l'adoption de mesures spécifiques destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et à préserver le champ d'expansion des crues ;

**CONSIDERANT** que la crue de la Vienne de juillet 1792, supérieure à la crue centennale, doit être considérée comme la plus forte crue connue compte tenu des informations historiques disponibles ;

**CONSIDERANT** que les dispositions du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Vienne en Indre-et-Loire du 15 mars 1968, et celles des Plans d'Exposition aux Risques des communes de Chinon, Cinçais, Candes-Saint-Martin relatives à la prévention des risques d'inondation, sont inadaptées vis-à-vis de l'ensemble des objectifs actuels

de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, en particulier des objectifs de maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques et de préservation des champs d'expansion des crues.

**CONSIDERANT** la concertation sur l'avant-projet de PPRi avec les élus et le public entre le 27 septembre 2010 et le 14 janvier 2011, et les deux réunions d'information du public le 2 décembre 2010 à la mairie de L'Ile-Bouchard et le 9 décembre 2010 à la mairie de Chinon ;

**CONSIDERANT** le bilan de la concertation en date du 11 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** les remarques formulées par les communes et le public lors de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** les adaptations apportées au projet de plan tenant compte notamment des recommandations de la commission d'enquête ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation du Val de Vienne est approuvé.

Il s'applique aux communes suivantes : Pussigny, Antogny-Le-Tillac, Ports-Sur-Vienne, Nouâtre, Marcilly-Sur-Vienne, Rilly-Sur-Vienne, Pouzay, Parçay-Sur-Vienne, Trogues, Theneuil, Crouzilles, L'Ile-Bouchard, Tavant, Panzoult, Sazilly, Cravant-Les-Coteaux, Anché, Ligré, Riviere, Chinon, La Roche Clermault, Cinais, Beaumont-En-Veron, Thizay, Saint-Germain-Sur-Vienne, Couziers et Candes-Saint-Martin.

### **ARTICLE 2 :**

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation du Val de Vienne dans le département d'Indre et Loire, vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou tout autre document d'urbanisme s'appliquant sur le territoire des communes dans un délai de trois mois.

### **ARTICLE 3 :**

Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et insérée dans le journal suivant : La Nouvelle République du Centre-Ouest édition Indre-et-Loire.

Une copie du présent arrêté sera également affichée, pendant un mois au moins :

- dans les mairies de : Pussigny, Antogny-Le-Tillac, Ports-Sur-Vienne, Nouâtre, Marcilly-Sur-Vienne, Rilly-Sur-Vienne, Pouzay, Parçay-Sur-Vienne, Trogues, Theneuil, Crouzilles, L'Ile-Bouchard, Tavant, Panzoult, Sazilly, Cravant-Les-Coteaux, Anché, Ligré, Riviere, Chinon, La Roche Clermault, Cinais, Beaumont-En-Veron, Thizay, Saint-Germain-Sur-Vienne, Couziers et Candes-Saint-Martin.

- aux sièges de la Communauté de communes de la Rive Gauche de la Vienne, de la Communauté de communes de Rivière-Chinon-Saint-Benoît-la-Forêt, de la Communauté de communes du Véron, de la Communauté de communes du Bouchardais et de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté ainsi que le dossier relatif au Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation du Val de Vienne sont tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels :

- À la Préfecture d'Indre-et-Loire : Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées – Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement;

- A la Direction Départementale des Territoires : Service Urbanisme et Habitat, Unité Environnement et Prévention des Risques ;

- Dans les mairies de : Pussigny, Antogny-Le-Tillac, Ports-Sur-Vienne, Nouatre, Marcilly-Sur-Vienne, Rilly-Sur-Vienne, Pouzay, Parçay-Sur-Vienne, Trogues, Theneuil, Crouzilles, L'Île-Bouchard, Tavant, Panzoult, Sazilly, Cravant-Les-Coteaux, Anché, Ligré, Rivière, Chinon, La Roche Clermault, Cinais, Beaumont-En-Veron, Thizay, Saint-Germain-Sur-Vienne, Couziers et Candes-Saint-Martin.

**ARTICLE 5 :**

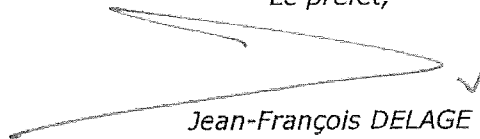
Les Plans d'Exposition aux Risques des communes de Chinon, Cinais et Candes-Saint-Martin sont abrogés pour ce qui concerne les dispositions relatives au risque inondation. Ils demeurent applicables pour ce qui concerne leurs dispositions relatives au risque mouvements de terrain.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le sous-préfet de Chinon, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 09/03/12

*Le préfet,*



*Jean-François DELAGE*